

## ANNEXE B Avis Abrégé aux membres

### AVIS D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE ET D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT

LAMONTAGNE c. CUBANA ET CARIBE SOL  
VOL CU 178 (HOLGUIN/MONTRÉAL) 18 décembre 2016

1. **Cet avis est destiné aux personnes** qui sont membres du groupe suivant :

*Tous les passagers du vol CU 178 de la Compagnie d'aviation Cubana qui devaient effectuer la liaison entre **Holguín**, Cuba et **Montréal**, Canada le 18 décembre 2016 à 13h00 et qui détenaient un titre de transport aérien Montréal-Holguín-Montréal ou Holguín/Montréal;*

Le groupe inclut les héritiers, successeurs ayant droits et représentants légaux des personnes susdites.

2. **BUT DE L'AVIS :**

Le présent avis a pour but d'informer les membres du Groupe (« Vous ») que les parties ont convenu de régler l'action collective, sans aucune admission de responsabilité (l'« Entente »). L'Entente est sujette à l'approbation du Tribunal qui tiendra une audience d'approbation le **13 novembre 2023 à 10h00** en **salle 16.03** du Palais de Justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal. Si vous ne vous opposez pas à l'Entente, vous n'êtes pas tenu de vous présenter lors de l'audience.

3. **RÉSUMÉ DE L'ENTENTE :**

L'Entente est sujette à l'approbation du Tribunal. Elle prévoit notamment, sans aucune admission de responsabilité:

- **Indemnités payables aux réclamants admissibles.** Cubana versera les indemnités suivantes aux membres du groupe qui feront une réclamation admissible (voir les conditions ci-dessous) :
  - un montant de MILLE DOLLARS (1 000,00 \$) aux réclamants admissibles qui sont revenus à Montréal le 19 décembre 2016 sur le vol de Cubana, OU
  - aux réclamants admissibles qui ont acheté un billet de remplacement sur un autre transporteur aérien pour revenir à Montréal le 18 ou le 19 décembre

2016, le remboursement du prix du billet d'avion de remplacement jusqu'à concurrence de MILLE DOLLARS (1 000,00 \$) taxes et frais inclus.

Les honoraires et frais de l'Avocat du groupe et le pourcentage dû au Fonds d'aide seront déduits des indemnités.

L'Entente comporte d'autres dispositions. Veuillez consulter l'Avis intégral et l'Entente qui sont disponibles aux adresses indiquées ci-dessous.

- 4. POUR OBTENIR LES FORMULAIRES, CONSULTER L'ENTENTE ET POUR TOUT RENSEIGNEMENT :** Cet avis n'est qu'un résumé. Un avis détaillé est disponible pour consultation. Consultez le site de Me R. Gauld Joseph, l'Avocat du groupe à [www.gauldavocats.com](http://www.gauldavocats.com) ou en utilisez un moteur de recherche avec les mots clés « *registre des actions collectives du Québec - Cubana Vol CU 178* » ou communiquez avec :

**Me R. Gauld Joseph, Avocat**  
1188, avenue Union, bureau 134  
Montréal (Québec) H3B 0E5  
Tél. : (514) 748-5682  
Fax : (514) 667-6037  
Courriel : [gauld@gauldavocats.com](mailto:gauld@gauldavocats.com)

Le tribunal a approuvé la publication de cet avis. En cas de divergence entre cet avis et l'Entente, cette dernière prévaudra.